



## COMMUNE DE NOUVOITOU

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**28/09/2020 à 20 heures**

Le 29 septembre 2020 à 20<sup>h</sup>, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni en mairie, après convocation du 23 septembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - D. LANGANNÉ - A. BELLAMY - P. CABARET - MP. ANGER J. HARDOUIN - A. CLABÉ - F. TRUPIN - P. LOCQUET - P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE - F. TACHEN - A. DERREY - A. DAMIANO - MA. PRESSET - A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU

**ABSENTS EXCUSÉS :** A. BROSSAULT - JL. DULAC - I. THÉVENARD

**PROCURATIONS :** A. BROSSAULT donne procuration à A. DAMIANO  
JL DULAC donne procuration à JM LEGAGNEUR  
I. THEVENARD donne procuration à P. VAUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CABARET

### INSCRIPTION DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conformément à l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'inscrire deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, dont un point soumis à délibération :

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Membres des commissions aux Pays de Rennes

#### II / FINANCES LOCALES

8. Exonération des pénalités de la société Art Dan dans le cadre du marché de travaux de la salle de sport

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- APPROUVE l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

## **ORDRE DU JOUR MODIFIE**

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Cahiers des charges des agendas 21
- Suppléants commissions Rennes Métropole
- Membres des commissions aux Pays de Rennes
- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Décisions prises par le Maire

### **I / CONSEIL MUNICIPAL**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020
2. Conseil Municipal des Enfants : Actualisation de la charte

### **II / FINANCES LOCALES**

1. Décision modificative n°1
2. Régularisation des amortissements par le compte 1068
3. Appartements 8 rue de Châteaugiron : Loyers 2020-2021
4. Appartements 8 rue de Châteaugiron : Charges locatives 2020-2021
5. Rénovation/Extension ALSH : Convention d'aide financière et contrat de prêt entre la Caisse d'Allocations Familiales 35 et la Commune
6. Portail famille : Convention d'aide financière entre la Caisse d'Allocations Familiales 35 et la Commune
7. Saison culturelle 2020 : tarifs pour spectacles
8. Exonération des pénalités de la société Art Dan dans le cadre du marché de travaux de la salle de sport

### **III/ RESSOURCES HUMAINES**

1. Convention des missions facultatives CDG 35

### **IV/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. Acquisition d'une bande de terrain reliant la place de l'Eglise au chemin d'accès de la Maison du Parmenier

### **V/ ENFANCE - JEUNESSE**

1. Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **• Information sur les projets en cours**

#### Projet d'extension de la maison paramédicale

La Commune souhaite porter un projet d'extension de la maison paramédicale afin d'accueillir certains professionnels de santé déjà installés sur Nouvoitou et d'autres professionnels afin de développer l'offre de santé sur le territoire. La commune souhaite que ce projet soit porté par un promoteur spécialiste des maisons de santé. La première mission de ce partenaire sera de réaliser une mission de diagnostic et de programmation.

### Etude d'aménagement Nord-Bourg

La zone nord-bourg de la commune est concernée par plusieurs projets d'urbanisation : extension de la maison paramédicale, requalification de la rue des Loges, résidence seniors notamment. Afin d'articuler ces projets et de réfléchir à un aménagement global de ce secteur, la commune souhaite s'appuyer sur un cabinet d'urbanisme afin de réaliser une étude d'aménagement du secteur allant de la rue des Loges à la place haute.

#### • **Désignation des élu-e-s membres des ateliers Agenda 21**

Pour poursuivre la dynamique participative et répondre aux enjeux du mandat, il est proposé de mettre en place 6 ateliers Agenda 21 sur les thèmes suivants :

- Préservons notre avenir
- Trame verte, trame bleue
- Complexe sportif
- Petite enfance
- Circuits courts
- Grande Prée

Chaque atelier Agenda 21 est détaillé dans un cahier des charges joint à la présente note et sera présenté en séance. Chaque agenda 21 sera piloté par 3 ou 4 élu-e-s.

Après sollicitation des membres du Conseil Municipal, les agendas 21 sont ainsi composés :

<b>Atelier Agenda 21</b>	<b>Elu-e-s membres du Bureau municipal</b>	<b>Elu-e-s membres du Conseil Municipal</b>
Préservons notre avenir	JM. LEGAGNEUR A. BELLAMY	P. LOCQUET A. DAMIANO J. HARDOUIN
Trame verte - trame bleue	JM. LEGAGNEUR MP. ANGER	F. TACHEN
Complexe sportif	D. LANGANNE	C. BRETAIRE I. PRESSE
Petite enfance	P. CABARET	AM SELIER M. BOISSEAU
Circuits courts	A. CLABE MP. ANGER	MA PRESSET
Grande Prée	A. BELLAMY	AM SELIER F. TRUPIN

#### • **Désignation des élu-e-s suppléants au sein des commissions de Rennes Métropole**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en ce début de mandat Rennes Métropole a mis en place d'un groupe de travail sur « la gouvernance » (rassemblant des conseillers métropolitains) dont la mission est de proposer une nouvelle gouvernance pour la Métropole d'ici 2021.

En attendant les résultats de ces travaux, lors de la séance d'installation du Conseil de Rennes Métropole du 9 juillet dernier, sept commissions thématiques ont été mises en place :

- Développement économique, emploi et innovation

- Transition écologique et services urbains
- Mobilité, transports et voirie
- Aménagement et habitat
- Communication, culture, relations internationales
- Finances et ressources
- Prospective, proximité et cohésion sociale

Dans cette nouvelle organisation, seuls les conseillers métropolitains peuvent siéger dans ces commissions, soit pour Nouvoitou uniquement le Maire.

Devant ce constat les Maires ont souhaité que des élu-e-s municipaux puissent être désignés pour siéger en remplacement du Maire.

Cette organisation est une gouvernance « provisoire » en attendant les résultats des travaux du groupes de travail sur la gouvernance métropolitaine.

Organisation retenue pour Nouvoitou : pour chaque commission désignation d'un-e élu-e remplaçant-e (membre du BM) et d'un-e élu-e suppléant-e issu-e du Conseil Municipal qui représenteront Nouvoitou en remplacement du Maire.

Après sollicitation des membres du Conseil Municipal, les représentants de la commune dans les commissions de Rennes Métropole sont ainsi désignés :

<b>Commissions métropolitaines</b>	<b>Elu-e remplaçant-e (membre du Bureau municipal)</b>	<b>un-e élu-e suppléant-e (membre du Conseil Municipal)</b>
Développement économique, emploi et innovation	JM. LEGAGNEUR en qualité de Vice-Président	M. BOISSEAU MA PRESSET
Transition écologique et services urbains	A. CLABE	A. DAMIANO
Mobilité, transports et voirie	J. HARDOUIN	A. BELLAMY
Aménagement et habitat	A. BELLAMY	F. TACHEN
Communication, culture, relations internationales	D. LANGANNE	MA PRESSET
Finances et ressources	D. COPPIN	P. VAUR
Prospective, proximité et cohésion sociale	P. CABARET	P. LOCQUET

• **Désignation des élu-e-s membres des commissions aux Pays de Rennes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du syndicat Mixte du Pays de Rennes a été installé le 22 septembre dernier.

En complément des instances de pilotage que constituent le comité syndical et le bureau syndical et afin d'associer plus largement les délégués communautaires et les élus des communes aux travaux/réflexions du Pays de Rennes, 5 commissions de travail vont être mises en place. Elles seront présidées par un membre du Bureau Syndical comme suit :

Ces commissions sont des lieux d'informations, d'échanges, de propositions soumises à l'appréciation ou à la validation des instances de pilotage. Les modalités d'organisation de ces commissions (jour, horaire, fréquence...) seront à définir lors de la première réunion de commission.

Après sollicitation des membres du Conseil Municipal, les représentants de la commune dans les commissions de Rennes Métropole sont ainsi désignés :

<b>Commissions</b>	<b>Elu-e-s communaux</b>
SCoT (1 fois par mois)	JM. LEGAGNEUR
Alimentation et Agriculture	MP. ANGER
Mobilités	J. HARDOUIN
Tourisme	D. LANGANNE
Transitions	A. BELLAMY

- **Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :**

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble des biens ci-après :

<b>N° D.I.A.</b>	<b>Lieu</b>	<b>Bien</b>
2000002	35 rue des Tailleurs	Propriété bâtie
2000003	12 rue des Loges	Propriété bâtie
2000004	Parc de L'Écotay (SCI PREVOST)	Propriété bâtie
2000005	Rue de la Siacrée (1 Terrain Tourtier)	Propriété non bâtie
2000006	Rue de la Siacrée (1 Terrain Tourtier)	Propriété non bâtie
2000007	8 Place de L'Église	Propriété Bâtie

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée lors des séances du 14 avril 2014 et du 26 juin 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre.

	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2020-05	19/06/2020	Cession Friteuse gaz
2020-06	19/06/2020	Cession but hand
2020-07	31/08/2020	Cession porte aluminium et encadrement
2020-08	09/07/2020	Cession Table et chaises de réunion
2020-09	31/08/2020	Cession épilucheuse légumes
2020-10	31/08/2020	Cession four mixte
2020-11	31/08/2020	Cession espalier en bois

**CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8**  
**JUILLET 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**2020-59- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : ACTUALISATION DE LA CHARTE**

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est régi par une charte qui définit les modalités de fonctionnement de cette instance.

Sur l'année scolaire 2019-2020, un travail d'analyse du fonctionnement du CME a été mené. Ces éléments d'analyse ont permis de faire émerger des pistes d'amélioration quant au bon fonctionnement du CME. Ces améliorations portent principalement sur la constitution du CME et amène à modifier la charte sur ces éléments :

1. Les niveaux de classe concernés par le CME : seuls les niveaux CM1 et CM2 pourront participer au CME (contre les CE2, CM1 et CM2 auparavant) ;
2. La durée du mandat : au vu de la nouvelle constitution du CME, le mandat passe d'une durée de 3 ans à 2 ans ;
3. Le renouvellement du CME : au vu de la nouvelle constitution du CME, le renouvellement sera partiel en milieu de mandat (départ des CM2 remplacés par de nouveaux CM1).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu le projet de charte du Conseil Municipal annexé,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

***DECIDE***

- **D'approuver les modifications de la charte du CME ci-dessus exposées ;**
- **De dire que les autres termes de la Charte restent inchangés ;**
- **De dire que la Charte ainsi modifiée s'appliquera à compter du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

***Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## FINANCES

### 2020-60- DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2020 :

#### • SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Recettes de fonctionnement :</b>	<b>+ 7 400,00 €</b>
Chapitre 013 : Atténuations de charges	
▪ Compte 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	- 15 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	
▪ Compte 7811 - Reprise sur amortiss. des immob. Incorporelles	+ 9 800,00 €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	
▪ Compte 70311 - Concessions dans les cimetières	+ 1 000,00 €
▪ Compte 7062 - Redev. et dts des services à caractère culturel	- 1 500,00 €
▪ Compte 70632 - Redev. et dts des services à caractère de loisirs	- 34 500,00 €
▪ Compte 7067 - Redev. et dts des services à caractère périscolaire	- 70 500,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	
▪ Compte 73111 - Taxes foncières et d'habitation	+ 23 000,00 €
▪ Compte 73223 - Fonds de péréquation des ress. Comm Inter.	+ 10 000,00 €
▪ Compte 7343 - Taxe sur les pylônes électriques	+ 2 000,00 €
▪ Compte 7381 - Taxe additionnelle aux dts de mutation	+ 64 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	
▪ Compte 7411 - Dotation forfaitaire	+ 2 500,00 €
▪ Compte 74121 - Dotation de solidarité rurale	+ 2 200,00 €
▪ Compte 7478 - Autres Organismes	+ 10 000,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
▪ Compte 752 - Revenus des immeubles	- 17 100,00 €
▪ Compte 7551 - Excédent des budgets annexes	- 2 000,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
▪ Compte 7788 - Produits exceptionnels divers	+ 23 500,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>+ 7 400,00 €</b>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
▪ Compte 60623 - Alimentations	- 16 235,00 €
▪ Compte 60624 - Produits de traitement	+ 1 800,00 €
▪ Compte 60628 - Autres fournitures non stockées	+ 26 000,00 €
▪ Compte 60631 - Fournitures d'entretien	+ 3 000,00 €
▪ Compte 60632 - Fournitures de petits équipement	+ 605,00 €

▪ Compte 60636 - Vêtements de travail	+ 1 600,00 €
▪ Compte 6068 - Autres matières et fournitures	- 300,00 €
▪ Compte 6162 - Assurances obligatoires Dommages Constr.	- 6 600,00 €
▪ Compte 6184 - Versement à des organismes de formation	+ 650,00 €
▪ Compte 6225 - Indemnités au comptables	- 300,00 €
▪ Compte 6232 - Fêtes et Cérémonies	- 1 600,00 €
▪ Compte 6237 - Publications	- 3 000,00 €
▪ Compte 6247 - Transports collectifs	- 2 100,00 €
▪ Compte 6283 - Frais de nettoyage des locaux	- 2 000,00 €
▪ Compte 6288 - Autres services extérieurs	- 5 100,00 €
 Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
▪ Compte 6531 – Indemnités	+ 11 700,00 €
▪ Compte 6535 – Formation	+ 3 900,00 €
▪ Compte 655801 – Autres contributions obligatoires	+ 400,00 €
 Chapitre 66 : Charges financières	
▪ Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 2 000,00 €
 Chapitre 022 : Dépenses imprévues	
▪ Compte 022 – Dépenses imprévues - fonctionnement	- 3 020,00 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes d'investissement :</b>	<b>+ 47 900,00 €</b>
 Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations	
▪ Compte 024 - Produits de cession	+ 2 900,00 €
 Chapitre 041 : Opération patrimoniale	
▪ Compte 238 - Av. versées sur com. Immob. Corporelles	+ 28 400,00 €
 Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	
▪ Compte 10222 - F.C.T.V.A.	+ 8 000,00 €
 Chapitre 13 : Subventions d'investissement	
▪ Compte 1328 - Autres	+ 8 600,00 €
 <b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>+ 47 900,00 €</b>
 Chapitre 041 : Opérations patrimoniale	
▪ Compte 21534 - Réseaux d'électrification	+ 22 600,00 €
▪ Compte 2151 - Réseaux de voirie	+ 5 800,00 €
 Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	
▪ Compte 28158 - Autres installations, matériel et out. Tech.	+ 9 800,00 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	
▪ Compte 1641 - Emprunt en €	+ 1 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles	
▪ Compte 2031 - Frais d'étude	+ 23 500,00 €
▪ Compte 2051 - Concessions et droits similaires	+ 600,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles	
▪ Compte 2111 - Terrains nus	+ 15 000,00 €
▪ Compte 21578 - Autre matériel et outillage voirie	+ 1 000,00 €
▪ Compte 2158 - Autres inst. Mat. et outill. Technique	+ 800,00 €
▪ Compte 2183 - Matériel bureau et informatique	+ 4 500,00 €
▪ Compte 2184 - Mobilier	+ 200,00 €
▪ Compte 2188 - Autres immobilisations en cours	- 21 400,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations En Cours	
▪ Compte 2312 - Agencement et aménagement terrain	- 2 000,00 €
▪ Compte 2313 - Constructions	- 41 500,00 €
▪ Compte 2315 - Install. Mat. et outillage technique	- 13 000,00 €
Chapitre 020 : Dépenses Imprévues	
▪ Compte 020 - Dépenses Imprévues	+ 41 000,00 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;  
Vu le Budget Primitif 2020 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

***DECIDE***

- **D'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

***Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**FINANCES**

**2020-61- RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS PAR LE COMPTE 1068**

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M71, M57, M831, M832, STIF,

Vu les arrêtés de mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2013 au sein d'un chapitre spécifique relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans le tome 2 « cadre budgétaire » de ces instructions,

Considérant que lors des opérations d'ajustement avec la Trésorerie, il a été constaté que certains biens n'avaient pas été entièrement amortis ou n'avaient jamais fait l'objet de comptabilisation d'amortissement. Il est nécessaire de comptabiliser le rattrapage de ces amortissements,

Considérant qu'il est admis que les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs (omission ou inexactitude d'opérations) ne doivent pas peser sur l'exercice au cours duquel les erreurs ont été découvertes.

Considérant que le rattrapage des amortissements non comptabilisés doit donc s'effectuer de manière non budgétaire de la façon suivante :

DÉBIT du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »: 20 696,22 €

CRÉDIT du compte 28051 « Amortissement Concessions et dts similaires » : 649,02 €  
2008/MATBIB/029 pour 649,02 €

CREDIT du compte 281578 « Amortissement autres mat. et outillage voirie » : 8 693,58 €  
2004/MATVOI/009 pour 759,49 €  
2011/MATVOI/008 pour 1 135,48 €  
2011/MATVOI/010 pour 277,32 €  
2011/MATVOI/012 pour 284,80 €  
2011/MATVOI/025 pour 376,92 €  
2011/MATVOI/026 pour 1 187,24 €  
2012/MATVOI/002 pour 1 479,46 €  
2012/MATVOI/005 pour 309,68 €  
2012/MATVOI/010 pour 499,92 €  
2012/MATVOI/011 pour 417,80 €  
2012/MATVOI/023 pour 376,78 €  
2013/MOUBURB/022 pour 429,42 €  
2014/MATVOI/001 pour 169,81 €  
2015/MATROU/002 pour 553,00 €  
2015/MATVOI/002 pour 182,40 €  
2015/MATVOI/003 pour 170,00 €  
2015/MATVOI/004 pour 84,06 €

CREDIT du compte 28158 « Amortissement Autres installations » : 463,31 €  
2014/MATLAG/001 pour 463,31 €

CREDIT du compte 28183 « Amortissement matériel de bureau et d'informatique » 9 738,07 €  
1995/MATMAI/001 pour 8 449,95 €  
2007/MATINF/007 pour 720,82 €  
2009/MATBIB/005 pour 567,30 €

CREDIT du compte 28184 « Amortissement Mobiliers » 67,11 €  
2007/MOBSCO/017 pour 9,39 €  
2009/MATBIB/009 pour 57,72 €

CREDIT du compte 28188 « Amortissement autres immob. Corporelles » 1 085,13 €  
2009/MATFST/038 pour 44,70 €  
2009/MATSPO/040 pour 235,21 €  
2011/BATADM01MAI pour 172,58 €  
2009/MATBIB/036 pour 408,63 €  
2015/MATSCO/003 pour 134,98 €  
2016/MATFST/002 pour 13,83 €  
2018/BATDIV016 BOCAGE pour 75,20 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser les crédits et débits ci-dessus détaillés ;**
- **D'autoriser le comptable public à effectuer les opérations non budgétaires, pour régulariser les comptes ci-dessus détaillés.**

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES**

**2020-62- APPARTEMENTS 8 RUE DE CHATEAUGIRON : LOYERS 2020-2021**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

- Les loyers à la charge des locataires des 2 logements sociaux, situés au 8 rue de Châteaugiron, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, sont actuellement établis comme suit :
  - T2 (36,99 m<sup>2</sup> habitables) : 261,50 € soit 7,06 €/m<sup>2</sup> plafond plus
  - T3 (59,04 m<sup>2</sup> habitables) : 364,66 € soit 6,18 €/ m<sup>2</sup> plafond plus
- L'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 (trimestre de référence mentionné dans la convention) autorise une augmentation des loyers de + 0,95 %.

Compte-tenu :

- de l'ancienneté de ces logements (1999) et des niveaux de loyers pratiqués sur les logements sociaux neufs (\*),
- de la fin de l'emprunt relatif à ce programme (en 2014)

(\*) CHALAU Tranche 1

NEOTOA : T2 Plus (5,78 €) T3 Plus (5,31 €)

AIGUILLON : T2 Plus (/) T3 Plus (5,54 €)

LES FOYERS : T2 Plus (6,07 €) T3 Plus (6,12 €)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**- De maintenir les loyers pour ces 2 logements sociaux :**

Loyers applicables du 1/07/2020 au 30/06/2021	
T2	261,50 €
T3	364,66 €
Total mensuel	626,16 €
Total annuel	7 513,92 €

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **2020-63- APPARTEMENTS 8 RUE DE CHATEAUGIRON : CHARGES LOCATIVES 2020-2021**

Monsieur le Maire énonce les éléments suivants :

Les provisions pour charges locatives payées mensuellement par les 2 locataires sont les suivantes :

- T2 (37 m<sup>2</sup>) : 27 €
- T3 (59 m<sup>2</sup>) : 43 €

Soit une provision de charges locatives de 70 €/mois et 840 €/an.

Le total général des charges locatives récupérables (\*) est de 1 472,33 € en 2019 alors que le total annuel des provisions versées par les locataires s'élève à 758,30 €, le solde des charges à percevoir auprès des 2 locataires serait donc de 714,03 €.

Toutefois, le total annuel des loyers (6 821,06 €) + des provisions de charges (714,03 €) perçus en 2019 s'élève à 7 535,09 € alors que le total annuel des charges récupérables (1 472,33 €) + le total des charges non récupérables (1 354,81 €) s'élève pour sa part à 2 827,14 € en 2019.

Dès lors, l'excédent réel de recettes pour ces deux logements s'élève à 4 707,95 € en 2019.

*(\*) RAPPEL des principales charges récupérables auprès des locataires :*

*Électricité : consommations de la minuterie escalier (non comptabilisé car insignifiant)*

*Temps passé par le personnel communal pour l'entretien des parties communes (1h/semaine)*

*Temps passé par le service technique pour de petites interventions (évalué à 1/2h semaine)*

*Taxe Ordures Ménagères, achat de matériels pour petites réparations dans les parties communes*

Compte-tenu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De renoncer à récupérer le déficit de charges 2019 auprès des locataires, compte-tenu de l'excédent de recettes constaté après déduction de l'ensemble des charges,**
- **De maintenir la provision mensuelle pour charges locatives comme suit :**

Provisions de charges du 1/07/2020 au 30/06/2021	
T2 (37 m <sup>2</sup> )	27 €
T3 (59 m <sup>2</sup> )	43 €
Recette totale / an	840 €

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES**

**2020-64- EXTENSION DE L'ALSH : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ET DU CONTRAT DE PRET ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE**

La commune de Nouvoitou connaît un développement urbain et démographique important qui se traduit notamment par l'émergence de nouveaux besoins en matière d'équipements publics tout particulièrement dans les domaines scolaires et périscolaires.

Afin de répondre à ces besoins, la commune a engagé un programme ambitieux d'agrandissement de ses équipements à destination des enfants :

- 2019/2020 : agrandissement des locaux scolaires ;
- 2020/ 2021 : agrandissement des locaux péri et extrascolaire (ALSH).

Le projet d'agrandissement de l'ALSH représente un coût de 831 232 € HT. Afin de financer ce projet plusieurs demandes de financement ont été sollicitées, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine à travers une aide financière globale de 100 000 €.

Lors de sa réunion du 06/03/2020, la Commission d'action sociale de la CAF d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à la demande d'aide financière de la commune selon les modalités suivantes :

- Montant global de l'aide accordée par la CAF : 100 000 €
- Répartie comme suit :
  - o 25 000 € sous forme de subvention
  - o 75 000 € sous forme de prêt sans intérêt remboursable en 10 annuités de 7 500 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les projets de convention d'aide financière et de contrat de prêt entre Commune de Nouvoitou et la CAF d'Ille-et-Vilaine,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver la convention d'aide financière et le contrat de prêt entre la Commune de Nouvoitou et la CAF d'Ille-et-Vilaine destinée à la réalisation de travaux d'extension des locaux dédiés à l'ALSH ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;**
- **De dire que les crédits seront imputés sur le budget communal en cours.**

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES**

**2020-65- PORTAIL FAMILLE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE**

La Commune de Nouvoitou propose à ses habitants deux grands types d'activités en direction de l'enfance :

- l'ALSH enfance (de 3 à 10 ans) : les mercredis et vacances scolaires
- des activités périscolaires (de 3 à 10 ans): garderie matin avant la classe garderie soir après la classe pour les élèves de l'école publique du Chêne Centenaire uniquement), pause méridienne avec restauration scolaire.

Ces deux activités sont subventionnées par la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine au titre de la prestation de service et du Contrat enfance jeunesse.

Afin d'améliorer le service proposé aux familles et gagner en efficacité dans la gestion de nos activités enfance, la commune a souhaité acquérir un portail familles doté d'un volet « espaces familles » et d'un logiciel de gestion des activités (dossiers inscription, prévision des effectifs, pointage des présents, facturation aux familles).

Le projet de déploiement d'un portail famille représente un coût de 19 878 € HT. Afin de financer ce projet une demande de financement a été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine.

Lors de sa réunion du 29/07/2020, la CAF d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à la demande d'aide financière de la commune selon les modalités suivantes :

- Montant de la subvention accordée par la CAF : 8 640 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de convention d'aide financière entre Commune de Nouvoitou et la CAF d'Ille-et-Vilaine,*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver la convention d'aide financière entre la Commune de Nouvoitou et la CAF d'Ille-et-Vilaine destinée au déploiement d'un portail famille ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De dire que les crédits seront imputés sur le budget communal en cours.**

***Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **FINANCES**

### **2020-66- SAISON CULTURELLE 2020 : TARIFS DES SPECTACLES**

La saison culturelle de Nouvoitou nécessite que le Conseil Municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux spectacles.

Comme l'année dernière, la commune s'insère dans la programmation du festival Marmaille organisé par l'association Lillico du 13 au 23 octobre 2020 en Ille-et-Vilaine. Conformément à la politique tarifaire du festival, et afin d'harmoniser l'ensemble des tarifs sur les représentations des mêmes spectacles sur les différentes communes, l'association propose d'appliquer la grille tarifaire B du festival pour le spectacle programmé à Nouvoitou, à savoir « Tuttuno » de la Compagnie Tra Le Mani.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### ***DECIDE***

- **D'approuver les tarifs ci-dessous :**

<b>Libellé du spectacle / de l'animation</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Tarif proposé</b>	<b>Indications</b>
« Tuttuno » Cie Tra Le Mani À partir de 4 ans Jauge : 30 places max	Mardi 20 octobre 2020 à 10h et 17h30 (2 séances)	Salle Le Bocage	6 € Plein 5€ Réduit (habitants de la commune) 4 € Carte Sortir ! et Professionnels	Tarifs uniques adultes et enfants confondus Impression d'une billetterie Pas de gratuité appliquée

« Tea Time » Cie Le Théâtre des Silences » A partir de 8 ans Jauge : 150 places max	Vendredi 9 octobre 2020 à 20h	Salle Le Bocage	6 € Plein 4 € Enfant (-18 ans) 4 € Adulte Carte Sortir ! et Professionnels Gratuit Enfant (-18 ans) Carte Sortir !	Impression d'une billetterie
----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------	-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **2020-67- EXONERATION DES PENALITES DE LA SOCIETE ART DAN DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE DE SPORT**

Par délibération n° 2019-31 du 20 Mai 2019, le conseil municipal a approuvé l'attribution de marché de travaux de la salle de sport.

Le lot n° 8 Sols et aires sportifs a été attribué à la société ART DAN, siégeant à Le Prouzeau, 44470 CARQUEFOU, pour un montant initial de 90 553,12 € HT.

Conformément au calendrier contractuel d'exécution des travaux défini au cours de la période de préparation du chantier, l'intervention de la société ART DAN devait se dérouler du 28 Octobre 2019 au 17 Novembre 2019.

Le constat d'achèvement des travaux n'ayant pu être dressé qu'à la date du 6 janvier 2020, la société ART DAN a accusé un retard théorique de 49 jours dans l'exécution des travaux. Sur les 49 jours de retard, 41 jours ne sont toutefois pas imputables à la société ART DAN, et sont justifiés par :

- la nécessité de libérer les lieux, après la date du 17 novembre 2019, toute coactivité étant impossible, pour permettre à d'autres entreprises d'intervenir sur les créneaux impartis à celles-ci;
- la nécessité de valider un procédé de nettoyage du sol et de mettre celui-ci en œuvre afin de permettre la réintervention de l'entreprise ARTDAN pour achever les travaux de mise en œuvre du sol sportif et de traçage des terrains.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit un montant de 250 € par jours calendaires de retard.

Le montant théorique des pénalités pour l'entreprise s'élèverait donc à 49 jours x 250 € = 12 250 €.

Toutefois, compte tenu, des motifs exposés ci-avant, il est proposé de ne retenir qu'un nombre de 8 jours de retard effectivement imputables à la société ART DAN, et d'exonérer

partiellement celle-ci du montant des pénalités dues, correspondant à 41 jours de retard, ce qui représente la somme de 10 250 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver l'exonération de 41 jours de pénalités de retard du marché de travaux de la salle de sport, lot n° 8 « Sols et aires de sport » pour la somme de 10 250 €.**

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2020-68- MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION 35 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ET DU CONTRAT DE PRET ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

Le Centre De Gestion (CDG) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs, assujettis à la signature d'une convention générale qui permettait à la collectivité de choisir la (les) mission(s) qu'elle souhaitait confier au CDG 35.

Exemples de missions facultatives :

- Des interventions récurrentes (médecine préventive, contrats d'assurance pour les risques statutaires, traitement de la paie, ...)
- Des interventions récurrentes à la carte (conseil en retraite, en organisation, en mobilité, remplacement des agents, ...)

Une nouvelle convention cadre est proposée par le CDG : aucun choix préalable engageant la collectivité à recourir aux missions facultatives n'est demandé, mais cela lui donne la possibilité de le faire.

Une fois cette convention signée, la collectivité doit adresser au Centre de Gestion les demandes d'intervention, au cas par cas : chacune d'entre elles fait l'objet d'une tarification et de conditions particulières.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la collectivité fait appel à la mission facultative, concernant le suivi médical des agents.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 entre Commune de Nouvoitou et le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 entre la Commune de Nouvoitou et le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine permettant de recourir aux missions facultatives, en cas de besoin ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De dire qu'à compter de la signature de cette présente convention, les conventions générales d'utilisation des services facultatifs, conclues antérieurement sont réputées résiliées.**

***Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2020-69- ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RELIANT LA PLACE DE L'ÉGLISE AU CHEMIN D'ACCÈS DE LA MAISON DU PARMENIER (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°322 AU PLUI)**

Le centre-bourg de Nouvoitou, aux abords de la place de l'Église, rassemble l'ensemble des fonctions de services, commerces et une partie des équipements propres à générer une animation et une vie urbaine dont bénéficie l'ensemble des habitants de la commune.

Les questions relatives aux cheminements reliant le centre-bourg aux secteurs résidentiels sont à trait de façon à garantir aux commerces et services existants ou futurs des conditions de fonctionnement optimales.

C'est pourquoi un « emplacement réservé » répertorié au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sous le numéro 322, a été mis en place sur la parcelle cadastrée AA 291 afin de garantir la non constructibilité d'une bande de terrain qui relie la place de l'Église au chemin d'accès à la maison du Parmenier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, de par la vente de la parcelle cadastrée AA 291, les nouveaux propriétaires, Madame et Monsieur Larroque, proposent de vendre à la commune cette bande de terrain pour l'euro symbolique.

En contrepartie, Madame et Monsieur Larroque demandent à ce que la commune prenne en charge les frais de notaires, de géomètres et de la future clôture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### ***DECIDE***

- **D'autoriser l'acquisition d'une superficie d'environ 118 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AA n° 291, au prix de l'euro symbolique à Monsieur et Madame Larroque. La surface exacte sera mesurée par un géomètre-expert.**
- **De désigner Maître Jagault-Pelerin, notaire à Corps-Nuds, pour établir l'acte authentique.**
- **De dire que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition (notaire et géomètre-expert) seront à la charge de la commune.**

- De dire que la clôture du chemin piéton reliant la place de l'église au chemin d'accès de la maison du Parmenier sera à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **ENFANCE-JEUNESSE 2020-70- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Dans le cadre de la mise en place du « portail famille », le Conseil Municipal du 8 juillet 2020 a approuvé le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

Dans le cadre d'une concertation avec les représentants des parents d'élèves du Chêne Centenaire et de Saint-Martin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter quelques modifications audit règlement intérieur :

- Le délai d'inscription et d'annulation des services : le délai passe de 72 heures à 48 heures ouvrées ;
- Les règles de majoration sur le temps d'accueil du soir et du matin : le dépassement du temps passé à l'accueil du soir et/ou du matin sans inscription ne sera plus majoré mais facturé au tarif normal appliqué à la tranche ;
- Le temps d'accueil du goûter sur le temps périscolaire : le temps du goûter passe d'une heure (16h30-17h30) à  $\frac{3}{4}$  d'heure (16h30-17h15).

Certaines propositions des représentants des parents d'élèves sont encore à l'étude et seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement, en fonction de leur faisabilité technique.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires annexé,  
Considérant la nécessité de modifier les règles d'un règlement intérieur pour les services périscolaires et extrascolaires en fonction du retour des familles et des représentants des parents d'élèves,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires ci-dessus exposées ;
- De dire que les autres termes dudit règlement intérieur restent inchangés ;
- De dire que Règlement ainsi modifié s'appliquera à compter du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**